

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE MESLAY-LE-GRENET
2 rue des Champarts
28120 MESLAY-LE-GRENET

MAIRIE DE MIGNIERES
5 place des Granges
28630 MIGNIERES

Arrêté SMR n° 2019-828

Arrêté portant interdiction de la circulation sur la RD 131 sur le territoire des communes de MESLAY-LE-GRENET et de MIGNIERES, durant 1 jour dans les périodes du 08 au 15 octobre et du 11 au 20 novembre 2019, en raison des opérations de chargement de betteraves sucrières

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE MESLAY-LE-GRENET
LE MAIRE DE MIGNIERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR1402190008 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des opérations de chargement des betteraves sucrières, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 131, sur le territoire des communes de MESLAY-LE-GRENET (en partie en agglomération) et de MIGNIERES (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire de MESLAY-LE-GRENET,

Sur proposition de Monsieur le Maire de MIGNIERES,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du chargement sur la RD 131 de l'intersection avec la RD 123, dans l'agglomération de MESLAY-LE-GRENET, à l'intersection avec la RD 124, dans l'agglomération de MIGNIERES, durant 1 jour

- dans la période du 08 octobre au 15 octobre 2019
- dans la période du 11 novembre au 20 novembre 2019.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, la zone de chargement formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée

- par la commune de : ERMENONVILLE-LA-GRANDE,
- par les RD : 123, 124/1 et 124, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier» signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par M. Gilles PINEAU.

M. Gilles PINEAU sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des opérations de chargement par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

- M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
- M. le Maire de MESLAY-LE-GRENET,
- M. le Maire de MIGNIERES,
- M. Gilles PINEAU, 2 place Jean Moulin, 28120 MESLAY-LE-GRENET,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 07 octobre 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délegation,
Le Directeur général adjoint
aménagement et développement

Patrick CARY



Fait à MESLAY-LE-GRENET, le - 6 OCT. 2019
LE MAIRE, G. PINEAU

G. Pineau

Fait à MIGNIERES, le 7 octobre 2019
LE MAIRE adjoint

JP Carre



ans B

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain et du Perche,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
Mme la Présidente du SI des Deux Versants,
M. le Maire de ERMENONVILLE-LA-GRANDE,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.